

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 10

VENDREDI 2 FÉVRIER 2018

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 FÉVRIER 2018

	Pages
<b>Décès de Mme Odette CHRISTIENNE</b> , ancienne Adjointe au Maire de Paris, ancienne Conseillère de Paris.....	445

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Régie d'avances n° 016. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 18 janvier 2018) .....	449
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Régie de recettes n° 1016. — Régie d'avances n° 0016. — Modification de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant (Arrêté du 18 janvier 2018) .....	449
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.02 portant désignation d'une représentante du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement, chargée de toutes les questions relatives à la biodiversité (Arrêté du 23 janvier 2018) .....	450
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.19.03 portant désignation d'un représentant du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement, chargé du bénévolat et de l'engagement solidaire (Arrêté du 23 janvier 2018) .....	450
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés du 24 janvier 2018) .....	451

##### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018-06 portant nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté du 22 janvier 2018) .....	451
---	-----

### Décès de Mme Odette CHRISTIENNE ancienne Adjointe au Maire de Paris ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 18 décembre 2017, de Mme Odette CHRISTIENNE, ancienne Adjointe au Maire de Paris, ancienne Conseillère de Paris.

Fille d'une institutrice très attachée aux valeurs de l'école de la République, elle devint agrégée de Sciences naturelles et entama une carrière d'enseignante.

Elle fut proviseur des lycées Romain Rolland à Ivry-sur-Seine et Hoche à Versailles et exerça, de 1985 à 2000, les mêmes fonctions dans le prestigieux lycée Henri IV à Paris.

En 2001, Odette CHRISTIENNE, qui s'était toujours revendiquée femme de gauche, participa à la campagne de Bertrand DELANOË pour les élections municipales à Paris et fut élue Conseillère de Paris dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris, lui confia, en 2001, la mission d'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Mémoire et du monde combattant.

Réélue comme Conseillère de Paris, en 2008, dans le XIV<sup>e</sup> arrondissement, Bertrand DELANOË souhaita qu'elle poursuive l'action qu'elle avait entreprise en qualité, cette fois ci, de correspondant « Défense » auprès de lui.

Odette CHRISTIENNE laissera le souvenir d'une femme engagée, courageuse, d'une grande honnêteté intellectuelle, ayant le sens du devoir et considérant la défense de la Mémoire comme un enjeu citoyen et un socle pour les générations futures.

Mme CHRISTIENNE était officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur ainsi que dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le 29 décembre 2017 au cimetière du Père Lachaise, à Paris dans le XX<sup>e</sup> arrondissement.

## VILLE DE PARIS

## ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 452

## RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats.** — Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 — avances n° 022). — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur, et les mandataires suppléants (Arrêté du 29 décembre 2017) ..... 452

## RESSOURCES HUMAINES

**Revalorisation** des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant·e·s maternel·le·s des crèches familiales de la Ville de Paris (Arrêté du 8 janvier 2018) .. 453

**Nominations** de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris (Décisions du 26 janvier 2018) ..... 454

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 P 00010** portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 454

**Arrêté n° 2018 P 10058** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 455

**Arrêté n° 2018 P 10062** modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 456

**Arrêté n° 2017 T 12494** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 456

**Arrêté n° 2018 T 10149** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale passage de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2018) ..... 456

**Arrêté n° 2018 T 10169** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2018) ..... 457

**Arrêté n° 2018 T 10171** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 457

**Arrêté n° 2018 T 10178** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2018) ..... 458

**Arrêté n° 2018 T 10185** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 458

**Arrêté n° 2018 T 10186** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 459

**Arrêté n° 2018 T 10188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 459

**Arrêté n° 2018 T 10190** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 459

**Arrêté n° 2018 T 10198** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 460

**Arrêté n° 2018 T 10200** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Arthur Groussier, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 460

**Arrêté n° 2018 T 10201** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 461

**Arrêté n° 2018 T 10208** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 461

**Arrêté n° 2018 T 10211** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 462

**Arrêté n° 2018 T 10215** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2018) ..... 462

**Arrêté n° 2018 T 10219** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 janvier 2018) ..... 462

**Arrêté n° 2018 T 10238** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 463

**Arrêté n° 2018 T 10240** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, rues de la Fontaine au Roi et Ramponeau, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 463

**Arrêté n° 2018 T 10241** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 465

**Arrêté n° 2018 T 10251** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 465

**Arrêté n° 2018 T 10252** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 466

**Arrêté n° 2018 T 10255** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 466

**Arrêté n° 2018 T 10260** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 467

**Arrêté n° 2018 T 10262** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 467

**Arrêté n° 2018 T 10263** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 janvier 2018) ..... 468

<b>Arrêté n° 2018 T 10266</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudry, à Paris 13° (Arrêté du 29 janvier 2018) .....	468
<b>Arrêté n° 2018 T 10267</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12° (Arrêté du 29 janvier 2018) .....	469
<b>Arrêté n° 2018 T 10271</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	469
<b>Arrêté n° 2018 T 10273</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	469
<b>Arrêté n° 2018 T 10277</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	470
<b>Arrêté n° 2018 T 10281</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20° (Arrêté du 26 janvier 2018) ....	470
<b>Arrêté n° 2018 T 10282</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	471
<b>Arrêté n° 2018 T 10284</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 janvier 2018) ....	471
<b>Arrêté n° 2018 T 10285</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	472
<b>Arrêté n° 2018 T 10288</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Morvan, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	472
<b>Arrêté n° 2018 T 10289</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3° (Arrêté du 30 janvier 2018) .....	472
<b>Arrêté n° 2018 T 10290</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	473
<b>Arrêté n° 2018 T 10291</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Giffard, à Paris 13° (Arrêté du 29 janvier 2018) .....	473
<b>Arrêté n° 2018 T 10292</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	474
<b>Arrêté n° 2018 T 10293</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 29 janvier 2018) .....	474
<b>Arrêté n° 2018 T 10295</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Leblanc, à Paris 15° (Arrêté du 24 janvier 2018) .....	475
<b>Arrêté n° 2018 T 10296</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	475
<b>Arrêté n° 2018 T 10299</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 janvier 2018) ....	476
<b>Arrêté n° 2018 T 10301</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, dans la contre-allée du Marché rue Gros, à Paris 16° (Arrêté du 25 janvier 2018) .....	476

<b>Arrêté n° 2018 T 10302</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Camille Desmoulins et cité Industrielle, à Paris 11° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	476
<b>Arrêté n° 2018 T 10303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10° (Arrêté du 30 janvier 2018) .....	477
<b>Arrêté n° 2018 T 10305</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	477
<b>Arrêté n° 2018 T 10306</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	478
<b>Arrêté n° 2018 T 10307</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	478
<b>Arrêté n° 2018 T 10311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Voltaire, à Paris 7° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	479
<b>Arrêté n° 2018 T 10314</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 26 janvier 2018) ...	479
<b>Arrêté n° 2018 T 10315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Président Kennedy, à Paris 16° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	480
<b>Arrêté n° 2018 T 10316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Montalembert et Sébastien Bottin, à Paris 7° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	480
<b>Arrêté n° 2018 T 10317</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck (impasse), à Paris 15° (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	481
<b>Arrêté n° 2018 T 10322</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur du boulevard Périphérique avec l'Autoroute A3 (Arrêté du 29 janvier 2018) .....	481

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RÉGIES

<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland) — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires supérieurs (Arrêté du 29 décembre 2017) .....	482
--	-----

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Union Soins et Services Ile-de-France SAD situé 143, rue Blomet, 75015 Paris (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	482
<b>Transfert de l'agrément</b> d'exploitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à la société O2 Paris 18 domiciliée 133, rue Ordener, à Paris 18° (Arrêté du 26 janvier 2018) ..	483
<b>Transfert d'autorisation</b> de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société TOUS SOINS GARANTIS vers la société ALLIANCE VIE PARIS 5 (Arrêté du 26 janvier 2018) .....	483

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2018-00059** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 484
- Arrêté n° 2018-00060** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 485
- Arrêté n° 2018-00061** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 24 janvier 2018) ..... 486
- Arrêté n° 2018-00069** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 491

## POLICE GÉNÉRALE

- Arrêté n° 2018-DRM 001** fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris (Arrêté du 24 janvier 2018) ..... 491

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° DTPP 2018-72** portant ouverture du bâtiment Cambon hôtel Ritz situé 15-17, place de Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 18 janvier 2018) ..... 492  
Annexe : voies et délais de recours ..... 492
- Arrêté n° 2018-00044** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, avenue Winston Churchill, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 16 janvier 2018) ..... 492
- Arrêté n° 2018 P 10025** portant création d'un emplacement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées (Arrêté du 24 janvier 2018) ..... 493
- Arrêté n° 2018 T 10106** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 493
- Arrêté n° 2018 T 10133** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 494
- Arrêté n° 2018 T 10166** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 494
- Arrêté n° 2018 T 10170** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 26 janvier 2018) ..... 495

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2018 CAPDISC000001** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 495

- Arrêté n° 2018 CAPDISC000002** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 496

- Arrêté n° 2018 CAPDISC000003** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 497

- Arrêté n° 2018 CAPDISC 000004** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2018 (Arrêté du 23 janvier 2018) ..... 498

- Arrêté n° 2018/3118/00001** portant contingent annuel d'autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des membres représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) chargé d'assister le Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 janvier 2018) ..... 498

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

## MAISON DES MÉTALLOS

- Délibérations de l'exercice 2017.** — Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 ..... 499

## POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ..... 499
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Conservateur du patrimoine ..... 499
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 499
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 499
- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 499
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 500
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 500
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de quatre postes (F/H) ..... 500
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance deux postes d'attaché-e d'administration ..... 503
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) ..... 504

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Régie d'avances n° 016. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant de l'avance exceptionnelle remise au régisseur sur le budget de l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement est modifié et rédigé comme suit pour ce qui concerne le montant maximal des avances :

Article 4 — le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— « cent treize euros (113 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à deux cent dix-huit euros (218 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent cinq euros (105 €) si les besoins du service le justifient » ;

— « cent cinquante euros (150 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à cinq cent soixante six euros (566 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cent seize euros (416 €) si les besoins du service le justifient ».

Le régisseur devra produire au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans le délai d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques

d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Régie de recettes n° 1016. — Régie d'avances n° 0016. — Modification de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant le régisseur et le mandataire suppléant.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, désignant Mme Laurence JAILLARD en qualité de régisseur des régies précitées et Mme Sonia BOULAY-VERGONDY, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient d'une part, de désigner Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE en qualité de mandataire suppléant et d'autre part de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 6 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Laurence JAILLARD sera remplacée par Mme Sonia BOULAY-VERGONDY (SOI : 2 036 676), adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe, et Mme Marie-

Andrée MARIE-ANGELIQUE (SOI : 1 084 969), adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme Sonia BOULAY-VERGONDY et Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros (15 199 €), à savoir :

- montant maximal des avances :
- budget général de la Ville de Paris 113 € susceptible d'être porté à : 218 € ;
- état spécial de l'arrondissement 150 € susceptible d'être porté à : 566 €.
- fonds de caisse : 220 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 14 195 €.

Mme Laurence JAILLARD est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cent euros (1 800 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 3 juin 2013 modifié susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Sonia BOULAY-VERGONDY et Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice des Services de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- à Mme Laurence JAILLARD, régisseur ;

- à Mme Sonia BOULAY-VERGONDY, mandataire suppléant ;
- à Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,  
des Citoyen·ne·s et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.02 portant désignation d'une représentante du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, chargée de toutes les questions relatives à la biodiversité.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.46 en date du 13 avril 2014 au terme duquel Mme Emilie DAREAU, Conseillère d'arrondissement, était chargée, sous mon autorité, du bénévolat et de l'engagement solidaire est abrogé.

Art. 2. — Mme Emilie DAREAU, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la biodiversité auprès de Dan LERT, Adjoint chargé de l'environnement, du développement durable, de la rénovation thermique des bâtiments, de la nature en Ville, de l'eau et de l'aménagement des canaux.

Art. 3. — Mme Emilie DAREAU a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- L'élue nommément désignée ci-dessus.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

François DAGNAUD

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.03 portant désignation d'un représentant du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, chargé du bénévolat et de l'engagement solidaire.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2014.19.45 en date du 13 avril 2014 au terme duquel M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la propreté auprès de l'Adjointe chargée de la propreté, de la valorisation des déchets et du plan vélo, est abrogé.

Art. 2. — M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, du bénévolat et de l'engagement solidaire.

Art. 3. — M. David CHERFA a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

- En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

François DAGNAUD

### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

#### Arrêté n° 2018.19.04 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 30 mai 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

- En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

François DAGNAUD

#### Arrêté n° 2018.19.05 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le mardi 5 juin 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- L'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018-06 portant nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2010-06-08 du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire ;

Vu la délibération du 23 septembre 2014 créant un Comité Technique ;

Vu la délibération du 28 janvier 2016 créant un C.H.S.C.T.

Vu la nomination de Mme Amélie BRISSET au poste de Directrice de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement en remplacement de M. François GALLET.

Arrête :

Article premier. — Nomination d'un nouveau membre titulaire pour représenter l'administration et pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires :

— Mme Amélie BRISSET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme BRISSET, membre titulaire.

Fait à Paris, le 22 janvier 2018

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2017 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris, au titre de l'année 2018 ;

Vu le plan parcellaire dressé en novembre 2017 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris du mardi 6 mars au mardi 20 mars 2018 inclus afin que le public puisse prendre connais-

sance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site « paris.fr ».

Art. 3. — M. Daniel TOURNETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le mardi 6 mars 2018 de 9 heures à 11 heures, le jeudi 15 mars 2018 de 17 heures à 19 heures et le mardi 20 mars 2018 de 15 heures à 17 heures à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords, auprès de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et les Mairies limitrophes.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Responsable du Service de l'Action Foncière*

Anne BAIN

RÉGIES

**Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1022 — avances n° 022). — Modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur, et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>), une régie de recettes et d'avances intitulée « Régie Générale de Paris » pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;



Vu l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants afin de prendre en compte le changement de nom et d'adresse de la régie (article 2) et de réviser le montant des fonds manipulés par le régisseur suite à l'augmentation du montant moyen des recettes annuelles due à l'encaissement des forfaits de post-stationnement minorés et à l'augmentation du montant du fond de caisse (article 4) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 6 juin 2017, jour de son installation, M. Jean-Marc GERONIMI (SOI : 2 008 355), secrétaire administratif classe normale, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financier, est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances dénommée Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland), située 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13<sup>e</sup>) (Tél. : 01 42 76 32 89) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à un million huit cent soixante mille huit cents euros (1 860 800 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

- Budget général de fonctionnement de la Ville (B100) : 730 000 € (sept cent trente mille euros) susceptible d'être porté à 1 600 000 € (un million six cent mille euros) ;

- Budget annexe du service technique des transports automobiles (B200) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- Budget annexe de l'assainissement (B301) : 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 10 000 € (dix mille euros) ;

- Budget annexe de l'eau (B300) : 1 500 € (mille cinq cents euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

- Budget du service extérieur des pompes funèbres limité au Service de fossoyage dans les cimetières parisiens (B201) : 1 000 € (mille euros) susceptible d'être porté à 5 000 € (cinq mille euros) ;

— Montant moyen des recettes mensuelles : 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros) ;

— Fond de caisse : 1 800 € (mille huit cents euros).

M. Jean-Marc GERONIMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de dix mille trois cents euros (10 300 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la Comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage — Service des ressources ;

- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

- à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;

- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

RESSOURCES HUMAINES

### **Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant-e-s maternel-le-s des crèches familiales de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, article L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du Code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

Vu la délibération DFPE 2007-383 du 17 décembre 2007 définissant et fixant les modalités d'évaluation des indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant-e-s maternel-le-s des crèches familiales de la Ville de Paris et plus particulièrement son article 3 ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative aux évolutions des tarifs ;

Arrête :

Article premier. — Les indemnités d'entretien et de nourriture versées aux assistant-e-s maternel-le-s des crèches familiales de la Ville de Paris sont revalorisées de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Leur montant est fixé comme suit :

- Indemnités d'entretien : 3,94 € ;

- Indemnités de nourriture : 4,53 €.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 658, rubrique 64, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, sous réserve du vote du budget.

Art. 3. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au bureau des rémunérations.

Fait à Paris, le 8 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Nomination de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 034 — Auxiliaire de puériculture et de soins de la Commune de Paris — Décisions.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que la liste de la CGT ne comporte plus de candidat non élu susceptible d'être désigné ;

Considérant la proposition de désignation par la CGT en date du 28 décembre 2017 de Mme Christine DERVAL, comme représentante du personnel groupe 1 ;

Décision :

— Mme Christine DERVAL, auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>re</sup> classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante, groupe 1.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Christine DERVAL représentante suppléante CGT groupe 2 a démissionné en date du 28 décembre 2017 ;

Considérant que Mme Agnès LEBEAU est la sixième candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

— Mme Agnès LEBEAU, candidate non-élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Christine DERVAL, démissionnaire.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnels aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant que Mme Marie-Pierre BARBANCHON-MARTIN représentante suppléante CGT groupe 2 a démissionné ;

Considérant que Mme Nathalie FERRER-DIARE est la cinquième candidate non élue sur la liste CGT ;

Décision :

— Mme Nathalie FERRER-DIARE, candidate non-élue, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Marie-Pierre BARBANCHON-MARTIN, démissionnaire.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 P 00010 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets », à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0160 du 7 février 2014 réglementant la circulation générale et la circulation des cycles rue de Montreuil et rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h à un certain nombre d'intersections ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable conduit à créer des débouchés dans des carrefours réglementés par feux créant des mouvements cyclistes faiblement conflictuels ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Boulets » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et la PLACE DE LA NATION ;

– RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

– RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et la PLACE DE LA NATION ;

– RUE FAIDHERBE, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;

– PLACE DE LA NATION.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

– RUE JULES VALLES, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE JEAN MACÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

– RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE CESSÉLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE TITON, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE BOUVIER, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE CHEVREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE DE MONTREUIL, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

– RUE GONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE ROUBO, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– CITE SOUZY, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– CITE DE L'AMEUBLEMENT, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– IMPASSE CHARLES PETIT, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

– IMPASSE FRANCHEMONT, 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Dans les voies situées à l'intérieur du périmètre, les cycles sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

– RUE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, 11<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE depuis la RUE DE MONTREUIL ;

– RUE PAUL BERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE FAIDHERBE depuis la RUE CHANZY ;

– RUE CHANZY, 11<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE FAIDHERBE depuis la RUE PAUL BERT ;

– RUE JEAN MACÉ, 11<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE FAIDHERBE depuis la RUE PAUL BERT ;

– RUE DES BOULETS, 11<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE DE MONTREUIL depuis le BOULEVARD VOLTAIRE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0842 du 30 août 2013 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la RUE BOUVIER et la CITE SOUZY, à Paris 11<sup>e</sup> sont abrogées.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures à l'exception de celles relatives aux zones de rencontre, aires piétonnes et autres restrictions d'accès.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 10058 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que le réaménagement de la rue Fernand Widal, à Paris 13<sup>e</sup> et notamment la création d'une piste cyclable conduit à y redéfinir le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé RUE FERNAND WIDAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la prévention, de la Sécurité et de la protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 10062 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que le réaménagement de la rue Fernand Widal, à Paris 13<sup>e</sup> et notamment la création d'une piste cyclable conduit à y redéfinir le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique aux véhicules de livraison est créé RUE FERNAND WIDAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (côté SQUARE HELENE BOUCHER).

Le stationnement y est autorisé de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison RUE FERNAND WIDAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 est supprimé.

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2017 T 12494 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 67, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10149 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale passage de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de construction de branchements, par GRDF, Eau de Paris et le service de l'assainissement de Paris, au droit du n° 10 passage de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale de passage de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 2 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE CRIMEE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n° 8.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 T 10169 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du trottoir pair de la rue de la Grenade, entre le n° 2 et le n° 4, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Grenade ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRENADE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2018 T 10171 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAILL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur le payant, côté impair, au droit du n° 17, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10178 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages sur le trottoir impair de l'avenue Mathurin Moreau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mathurin Moreau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE MATHURIN MOREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10185 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'au BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16, sur la zone de livraison.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10186 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Sébastopol, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE SEBASTOPOL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par SMOVENGO, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10190 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur la zone de livraison et sur le payant (2 places) ;

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur le payant (5 places).

Ces dispositions sont applicables le 11 février 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ALIBERT et la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Ces dispositions sont applicables le 11 février 2018 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 (3 places).

Ces dispositions sont applicables le 18 février 2018 de 8 h à 16 h .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Arthur Groussier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Arthur Groussier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 31 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARTHUR GROUSSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 (5 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation, rue du Faubourg Saint-Martin et rue de Nancy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE NANCY, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 26 février au 13 avril 2018 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 102 (2 places sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10208 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chapon, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Chapon, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHAPON, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE BEAUBOURG.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10211 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Fernand Widal, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FERNAND WIDAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'au n° 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib' au droit des n°s 15 à 17, quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 17 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 15 et le n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10219 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib' au droit du 35, quai de l'Oise, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de l'Oise ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 24 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE L'OISE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés dans le présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Téhéran, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2018 au 30 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TEHERAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24 sur 7 places, et, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 23, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10240 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Belleville, rues de la Fontaine au Roi et Ramponeau, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Belleville et rues Ramponeau et Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone de livraisons au n° 1, rue Ramponeau ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues motorisés au n° 1, rue Ramponeau ;

Considérant qu'il convient de restituer les emplacements de stationnement des n° 76 à 80 et des n° 92 à 108, boulevard de Belleville, les mardi et vendredi de 2 h à 17 h 30, jours de marché ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues motos rue de la Fontaine au Roi ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le prolongement du terre-plein central BOULEVARD DE BELLEVILLE, à l'intersection des RUES DE LA FONTAINE AU ROI et RUE BISSON.

Ces dispositions sont applicables du 12 février au 29 mars 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN JOLY jusqu'au BOULEVARD DE BELLEVILLE.

Ces dispositions sont applicables du 31 janvier au 20 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, entre le n° 65 jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Ces dispositions sont applicables du 31 janvier au 9 février 2018.

La circulation générale s'effectuera sur le stationnement payant neutralisé.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI et le n° 55.

Ces dispositions sont applicables du 30 mars au 20 avril 2018.

La circulation générale s'effectuera sur le stationnement payant neutralisé.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre le n° 84 jusqu'à la RUE BISSON.

Ces dispositions sont applicables du 30 mars au 20 avril 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté pair, entre le n° 80 bis et le n° 84, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 65 et du n° 59, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 57 et le n° 53, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 82 et du n° 86, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMPONEAU, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 bis, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 26 février au 23 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 zone deux-roues motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS de création d'alimentation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 20 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 29 sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 10251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement deux-roues motorisés 219, avenue Gambetta ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'emplacement de stationnement pour la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 5 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, entre le n° 223 et le n° 221, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 219, sur une zone motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, deux emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 225, suite à la suppression de deux places GIG/GIC au n° 243, AVENUE GAMBETTA.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Maur et Chemin Vert, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février au 5 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 1 zone deux-roues motos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre le n° 40 et le n° 48, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, entre le n° 97 et le n° 101, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'une façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RONDEAUX, côté impair, au droit du n° 71, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10260 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTERA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un branchement particulier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 5 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant et 1 GIG/GIC, qui sera reportée au n° 9 pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0315 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10263 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage Driancourt, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2018 au 9 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DRIANCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10266 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Oudry, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OUDRY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 35, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE



**Arrêté n° 2018 T 10267 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 13 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, en contre allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10271 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 19 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE MENILMONTANT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRENEES jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10273 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, côté pair, au droit du n° 58, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10277 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une emprise sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 20 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, en vis-à-vis du n° 56 et du n° 62, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Lumière, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LUMIERE, côté impair, en vis-à-vis du n° 102 et du n° 104, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LUMIERE, côté pair, au droit du n° 102, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10282 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté impair, entre le n° 117 et le n° 121, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10284 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, avenue de Choisy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 107 et le n° 113, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du transfert des élèves de l'école avenue Gambetta vers d'autres établissements scolaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 27 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34 bis, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2017 T 11525 sont abrogées.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10288 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Morvan, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que l'inspection du service de l'Assainissement nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Morvan, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2018 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MORVAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Debelleye, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEBELLEYME, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (2 places sur le payant ainsi que sur la zone de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONTREUIL, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 2 places de stationnement et 2 zones de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10291 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Giffard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 février 2018 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GIFFARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI D'AUSTERLITZ jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10292 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 140, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10293 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de Wattignies, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2018 au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 10295 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de la station Vélib' (Société SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Leblanc, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 16 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEBLANC, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 65, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Boulets, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur la zone de livraison.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10301 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, dans la contre-allée du Marché rue Gros, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des espaces végétalisés, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans la contre-allée du Marché Gros, côté square Henri Collet, et côté place du Marché Gros, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 8 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée dans la contre-allée du marché, côté SQUARE HENRI COLLET, sur 5 places ;

— RUE GROS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée dans la contre-allée du marché, côté PLACE DU MARCHÉ GROS, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Camille Desmoulins et cité Industrielle, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les



modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement cité Industrielle et rue Camille Desmoulins, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 janvier au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITE INDUSTRIELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE DESMOULINS, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12260 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 T 10031 du 8 janvier 2018 sont abrogées.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10303 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 61 jusqu'au n° 65, sur le payant (7 places) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 53 jusqu'au n° 57, sur le payant (8 places).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

**Arrêté n° 2018 T 10305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement à l'intérieur d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie-Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Didot et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58, sur 11 places et 1 zone de livraison ;

- RUE DIDOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 74, sur 4 places et 1 zone de livraison ;
- RUE JACQUIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2018 T 10311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Voltaire, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux au sein du Café Voltaire nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Voltaire, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 11 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI VOLTAIRE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2018 T 10314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 23 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places et 1 zone de livraison, du 5 au 16 mars 2018 ;

- RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places, du 29 janvier au 23 mars 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POIRIER DE NARÇAY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL LECLERC vers la RUE FRIANT.

Cette mesure s'applique le 21 mars 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations (Eaux de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue du Président Kennedy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 6 juillet 2018 au inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10316 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Montalembert et Sébastien Bottin, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage au n° 7, rue Montalembert nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans cette voie ainsi que dans la rue Sébastien Bottin, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE MONTALEMBERT, 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE SEBASTIEN BOTTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 10317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Théodore Deck (impasse), à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable (Eau de Paris), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THEODORE DECK, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 7 places ;

— RUE THEODORE DECK, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 (emplacements 2-roues motorisés) et le n° 20, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2018 T 10322 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale sur l'échangeur du boulevard Périphérique avec l'Autoroute A3.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du représentant du Préfet de Police à la réunion de chantier du 17 janvier 2018 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 février 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie de droite de la bretelle de sortie du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR vers l'AUTOROUTE A3.

Art. 2. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur la bretelle de sortie du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR vers l'AUTOROUTE A3.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie de droite de la bretelle d'accès au BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR depuis l'AUTOROUTE A3.

Art. 4. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h sur la bretelle d'accès au BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR depuis l'AUTOROUTE A3.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

Didier LANDREVIE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RÉGIES

#### **Direction des Finances et des Achats. — Régie Générale de Paris (anciennement Caisse Intérieure Morland) — Régie d'avances départementale n° 122. — Modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant le régisseur et les mandataires suppléants.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financiers, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur, M. Benjamin LAUGIER, Mme Brigitte GY et Mme Marie-Andrée LERAY en qualité de mandataires suppléants afin de prendre en compte le changement de nom et d'adresse de la régie (article 2) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 6 juin 2017, jour de son installation, M. Jean-Marc GERONIMI (SOI : 2 008 355), secrétaire administratif classe normale, à la Direction des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service Relations et Echanges Financier, 6, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Tél. : 01 42 76 32 89) est nommé régisseur de la régie d'avances dénommée « Régie Générale de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 6 juin 2017 modifié susvisé désignant M. Jean-Marc GERONIMI en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatre cent mille euros (400 000 €), à savoir :

— Montant maximal des avances :

- Budget général de fonctionnement du Département de Paris (B400) : 122 200 € (cent vingt-deux mille deux cents euros) susceptible d'être porté à 300 000 € (trois cent mille euros) ;

- Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (B501) : 71 000 € (soixante-et-onze mille euros) susceptible d'être porté à 100 000 € (cent mille euros),

M. Jean-Marc GERONIMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cent euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 3. — Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service Relations et Echanges Financiers — Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

- au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

- à M. Jean-Marc GERONIMI, régisseur ;

- à M. Benjamin LAUGIER, mandataire suppléant ;

- à Mme Brigitte GY, mandataire suppléante ;

- à Mme Marie-Andrée LERAY, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Relations  
et Echanges Financiers*

Sébastien JAULT

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

#### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile Union Soins et Services Ile-de-France SAD situé 143, rue Blomet, 75015 Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap modifié le 30 mars 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre « l'Union Soins et Services Ile-de-France » (USSIDF) et le Département de Paris entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile Union Soins et Services Ile-de-France SAD (n° FINISS 930 817 010), ayant son siège social au 143, rue Blomet, 75015 Paris, est fixé à 22,70 € T.T.C.

Art. 2. — Le tarif horaire susmentionné s'applique aux heures financées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie, de la Prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale légale ménagère.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*  
Gaël HILLERET

**Transfert de l'agrément d'exploitation du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à la société O2 Paris 18 domiciliée 133, rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRRECTE de la Région d'Ile-de-France autorisant, à compter du 12 octobre 2015, la société à responsabilité limitée O2 Paris 18 sise 60, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la société O2 Paris 18 formulée par courrier en date du 17 janvier 2018, informant le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Vu les statuts de O2 Paris 18, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 811 368 786 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément visé dont bénéficiait la société O2 Paris 18 domiciliée 60, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, est transféré à la société O2 Paris 18 désormais domiciliée 133, rue Ordener, 75018 Paris, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le n° d'enregistrement de la société au registre du commerce (811 368 786) est inchangé.

Art. 2. — Cet agrément ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Il est accordé pour une durée de 15 ans, à compter du 12 octobre 2015. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*  
Gaël HILLERET

**Transfert d'autorisation de la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société TOUS SOINS GARANTIS vers la société ALLIANCE VIE PARIS 5.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu le jugement du 10 mars 2017 du Tribunal de commerce de Paris relatif au plan de cession dans le cadre d'un redressement judiciaire de la société par actions simplifiée TOUS SOINS GARANTIS par ALLIANCE VIE PARIS 5 ;

Vu l'agrément de la DIRRECTE de la Région d'Ile-de-France autorisant pour 5 ans, à compter du 3 septembre 2015, la société par actions simplifiée TOUS SOINS GARANTIS n° de SIRET 520 319 823 R.C.S. Paris sise 14, rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à Paris ;

Vu la demande de ALLIANCE VIE Paris 5 formulée par courrier en date du 26 décembre 2017, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil ;

Vu les statuts de ALLIANCE VIE Paris 5, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 831 054 069 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait la société TOUS SOINS GARANTIS est transférée à la société ALLIANCE VIE PARIS 5 sise 14, rue des Fossés Saint-Marcel, 75005 Paris, pour la gestion du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 31 juillet 2017. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaël HILLERET

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00059 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01086 du 23 novembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 23 novembre 2017 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) les ordres de mission ;

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions



disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outremer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Laurent SIMONIN, Contrôleur Général, chef d'état-major adjoint ;
- M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Marc CHERREY, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Contrôleur Général, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis FAUX, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division des unités opérationnelles.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Contrôleur Général, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, Commissaire de Police, chef de la Division régionale motocycliste ;
- Mme Ingrid PEYRATOU, Commissaire Divisionnaire, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Commissaire Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Général, adjoint au sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Marc MILLIOT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Michel DELPUECH

### **Arrêté n° 2018-00060 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-01122 du 7 décembre 2017 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013BGCPTS00245 du 3 octobre 2013, par lequel M. Pierre CARLOTTI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est accueilli en détachement à la Préfecture de Police, en qualité de Directeur du Laboratoire Central, pour une durée de cinq ans, à compter du 12 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014BGCPTSSASP-000409 du 3 décembre 2014 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé sous-directeur du Laboratoire Central, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Pierre CARLOTTI, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 €, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Patrick PINEAU, sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Laure MIMOUNI, ingénieur en chef, Secrétaire Générale adjointe, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MIMOUNI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Claire PIETRI, attachée d'administration, à l'exception des devis et propositions de prix dont le montant excède 15 000 €, ainsi que des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, Mme Véronique EUDES, ingénieur en chef, chef du pôle environnement, M. Hervé BAZIN, ingénieur en chef, chef du pôle Mesures physiques et sciences de l'incendie, M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef du pôle Explosifs, interventions et risques chimiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des devis et propositions de prix dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;
- des rapports de réquisition et ceux établis par la permanence des explosifs.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle environnement.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, M. Guenaël THIAULT, ingénieur en chef, Mme Laurence DURUPT, ingénieur en chef, Mme Christine DROGUET ingénieur en chef, Mme Magali BIGOURIE, ingénieur en chef, sont autorisés à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BAZIN, MM. Aurélien THIRY, Jean-Marc COCHET et Jean-Pierre ORAZY, ingénieurs en chef, sont autorisés à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5, dans la limite de

leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de pôle Explosifs, interventions et risques chimiques.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et de M. Nicolas RISLER, M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef et M. Loïc PAILLAT, ingénieur principal, sont autorisés à l'effet de signer tous actes et devis mentionnés à l'article 5, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des devis et propositions de prix au-delà de 1 500 € (net de taxes).

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CARLOTTI et de M. Patrick PINEAU, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieur principal, adjointe au chef du département Développement Scientifique et Qualité, responsable Qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte d'échange relatif à l'accréditation, à l'exception des devis et pièces comptables.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00061 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Ser-

vices de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00760 du 11 juillet 2017 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 décembre 2017 par lequel M. Frédéric DUPUCH, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, chef du service central de la Police technique et scientifique à Ecully, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2013 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 11 juillet 2017 modifié susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de Police avec les bénéfi-

ciaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de Régie d'avance ;

— les dépenses par voie de cartes achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUPUCH à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 à 3 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pascal LE BORGNE, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;

— M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

— M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

— M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

— M. Nelson BOUARD, chef d'état-major ;

— M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur Régional de la Police des transports ;

— M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;

— Mme Valérie MARTINEAU, sous-directeur de la Police d'investigation territoriale ;

— M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;

— M. Yves CRESPIAN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

#### **Délégations de signature au sein des services centraux**

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DUPUCH ou de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Thierry BALLANGER, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;

— M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires ;

— Mme Nathalie DELLALI, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par M. Edouard LEFEVRE.

#### **Délégations de signature au sein des Directions Territoriales**

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris ;

— Mme Muriel SOBRY, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire central des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

#### Délégation de la DTSP 75 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SOBRY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 16<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, Commissaire centrale du 17<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;

— M. Robert HATSCH, Commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;

— M. Philippe PUECH, adjoint au Commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Vincent GORRE, Commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme FLEJOU Violette ;

— Mme Lætitia VALLAR, Commissaire centrale du 4<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. RIVIERE Patrice ;

— M. Pierre CABON, Commissaire central adjoint du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, adjointe au Commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU POUPARD, Commissaire centrale adjointe du 16<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 18<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, Commissaire centrale adjointe du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme MARGENET-BAUDRY Bénédicte, Commissaire centrale du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane CASSARA ;

— M. Damien VALLOT, Commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Fabrice CORSAUT, Commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Yann DELESSE ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, Commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Fabienne AZALBERT, Commissaire centrale adjointe du 18<sup>e</sup> arrondissement.

#### Délégation de la DTSP 75 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BOISNARD, adjointe au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 75, Commissaire centrale du 15<sup>e</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHARPENTIER, Commissaire central adjoint des 5-6<sup>es</sup> arrondissements ;

— M. Christophe GRADEL, Commissaire central adjoint du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Alexandre NASCIOLI, Commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, Commissaire centrale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Sébastien ALVAREZ, Commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Olivier GOUPIL.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Eric BARRE, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Patrice BRIZE, chef de la sûreté territoriale de Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central d'Asnières-sur-Seine ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de Nanterre ;

— M. Nicolas DUQUESNEL, chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire central de Boulogne-Billancourt ;

— Mme Emmanuelle OSTER, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 92, Commissaire centrale d'Antony.

Délégation est donnée à Mme Peggy ROGERS, attachée principale d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 92 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de Colombes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, Commissaire centrale adjointe à Asnières ;
- M. Pascal DIGOUT, adjoint au chef de la circonscription de Colombes ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- Mme Séraphia SCHERRER, chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Albane PICHON chef de circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

#### Délégation de la DTSP 92 — 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, Commissaire central adjoint à Nanterre ;
- M. Thierry HAAS, adjoint au chef de la circonscription de La Défense ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de Courbevoie ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Antoine ROETHINGER, chef de la circonscription de Puteaux et, en son absence, par son adjoint M. Denis LE ROUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de Rueil-Malmaison ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de Suresnes et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

#### Délégation de la DTSP 92 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-René CHAUX, chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, Commissaire central adjoint à Boulogne-Billancourt ;

— Mme Joelle LUKUSA, adjoint au chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux ;

— M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Stéphane VACHON, chef de la circonscription de Saint-Cloud et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— M. Thibaut DELAUNAY, chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe M. Laurent TOUROT.

#### Délégation de la DTSP 92 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle OSTER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de Châtenay-Malabry et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien MALZIEU, chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Philippe PAUCHET, adjoint au chef de la circonscription de Bagneux ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de Châtenay-Malabry ;
- M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, son adjointe Mme Nathalie MOREAU-HIRT ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'Antony.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel MONTIEL, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'Etat-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à Bobigny et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, Commissaire central de Bobigny — Noisy-le-Sec ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 93 ; Commissaire central de Saint-Denis ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de Montreuil-sous-Bois au sein du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la Régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 93 — 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, Commissaire centrale adjointe à Bobigny et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, Commissaire centrale des Lilas et, en son absence, par son adjoint, M. Thomas BAYLE ;

– Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint, M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– M Thibaut DIDIER, Commissaire central à Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE ;

#### Délégation de la DTSP 93 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Alain CHASTRUSSE, Commissaire central adjoint à Saint-Denis et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Jérôme MAZZARIOL, Commissaire central à Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;

– M. Thierry BEUZART, adjoint au chef de la circonscription d'Epinaux-sur-Seine ;

– M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription de la Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Philippe AULANIER ;

– M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;

– M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

#### Délégation de la DTSP 93 – 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'Aulnay-Sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de Villepinte ;

– Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription de Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Anne MUSART, chef de la circonscription de Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

– M. Jean-Marc VIDAL, chef de la circonscription de Villepinte.

#### Délégation de la DTSP 93 – 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ronan DELCROIX, Commissaire central adjoint à Montreuil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. David MOREIRA, chef de la circonscription de Clichy-sous-Bois – Montfermeil et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;

– M. François SABATTE, adjoint au chef de la circonscription de Gagny ;

– M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence par son adjoint M. Patrick SANONNET ;

– M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint Mme Claire RODIER ;

– M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 15. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, la délégation qui lui est accordée par

l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Antoine SALMON chef d'Etat-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à Créteil et, en son absence, par son adjointe Mme Aurélie BESANCON ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de Créteil ;

– M. MESSAGER Vincent, chef du 2<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de Vitry-sur-Seine ;

– M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3<sup>e</sup> district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>e</sup> district à la DTSP 94, Commissaire central de Nogent-sur-Marne.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la Régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettante à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Emmanuel VAILLANT, Commissaire central adjoint à Créteil ;

– M. Alain TENDRON, adjoint au chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

– M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

– M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de Charenton-le-Pont et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

– Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Damien CHAPERON ;

– M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fosses.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSAGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de Choisy-le-Roi et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Diane LE COTTIER, Commissaire centrale adjointe à Vitry-sur-Seine ;

– M. Christophe GUENARD, chef de circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de Choisy-le-Roi ;

– M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges et, en son absence, par M. Alain SANCHEZ.

Délégation de la DTSP 94 — 3<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane STRINGHETTA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Claire COCONNIER, Commissaire centrale adjointe à L'Haÿ-les-Roses ;
- M. François DAVIOT, Commissaire central adjoint du Kremlin-Bicêtre ;

Délégation de la DTSP 94 — 4<sup>e</sup> district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Laurence DE MELLIS, chef de la circonscription de Vincennes et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, Commissaire centrale adjointe à Nogent-sur-Marne ;
- M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sylvie DEGERINE, adjointe au chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de Vincennes ;
- Mme Marie-Emmanuelle SERRE, chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00069 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Damien BUSSON, né le 18 janvier 1991 ;
- Mme Adélie DIDIER, née le 3 avril 1988 ;
- M. Rony GALPE, né le 5 août 1982 ;
- Mme Amélie MILON, née le 19 février 1987 ;
- M. Stéphane VAGUE, né le 15 novembre 1980 ;
- M. Daniel RAMIREZ-PERDIGONEZ, né le 6 février 1993.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Michel DELPUECH

POLICE GÉNÉRALE

**Arrêté n° 2018-DRM 001 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris.**

Le Directeur de la Police Générale,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 521-1, L. 521-2, L. 776-1, L. 776-2 et L. 777-3 ;

Vu le Code l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 à L. 512-6 et L. 742-4 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00757 du 11 juillet 2017 relatif aux personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris ;

Vu la lettre du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Cour de Paris en date du 8 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et du sous-directeur de l'administration des étrangers ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est fixée comme suit :

A) au titre de la Direction de la Police Générale :

- M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ;
- M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers ;
- M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale ;
- M. Diégo JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission contentieux ;
- Mme Angèle SIEBERT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission appui à la performance.

B) en qualité d'élèves avocats, pendant la durée de leur stage :

- M Crépin NDINGA ;
- M Emirhan SARIGOL.

Art. 2. — Les élèves avocats mentionnés ci-dessus ne peuvent représenter le Préfet de Police aux audiences du Tribunal qu'accompagnés par leur maître de stage, M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ou par une des personnes désignées ci-après :

- Mme Anne-Marie CAPO-CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Sidonie DERBY, attaché d'administration de l'Etat, chef du Pôle de défense orale du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;
- Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Pôle de défense orale.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017-DRM 003 du 5 décembre 2017 fixant la liste nominative des personnes habilitées à représenter le Préfet de Police devant le Tribunal Administratif de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale et le Sous-Directeur de l'Administration des Etrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

*Le Directeur de la Police Générale*

Julien MARION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2018-72 portant ouverture du bâtiment Cambon hôtel Ritz situé 15-17, place de Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2017-01173 du 29 décembre 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du bâtiment Cambon de l'hôtel Ritz sis 15-17, place Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>, émis le 20 décembre 2017 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité et de l'accessibilité, validé par la délégation permanente de la commission consultative de sécurité du 2 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bâtiment Cambon de l'hôtel Ritz sis 15-17, place de Vendôme / 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de types L, M, N, P, R et X de 1<sup>re</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

**Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX, le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04 ;  
Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2018-00044 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules, avenue Winston Churchill, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit d'établissements considérés comme sensibles ou vulnérables ;



Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE WINSTON CHURCHILL, 8<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 6 au n° 8, sur 11 places ;
- côté impair, au droit du n° 7 au n° 9, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2018 P 10025 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jules Breton à Paris, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées est créé :

— au droit du n° 5, RUE JULES BRETON, à Paris, dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements*  
*et de l'Espace Public*  
Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10106 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Bayard, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de remplacement d'une station Vélib' située 25, rue Bayard pendant la durée des travaux de la société COLAS (durée prévisionnelle des travaux : du 5 février au 16 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone de cantonnement du chantier et de stockage, au droit du n° 26, rue Bayard ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAYARD, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10133 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lamennais relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement de la station Vélib' sise 1, rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 19 février 2018 au 30 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise du chantier au droit des nos 2, 3 et 4, rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMENNAIS, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10166 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lincoln, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Lincoln, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la société COLAS pour la suppression d'une station Vélib', au droit du n° 16, rue Lincoln, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 février au 16 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier entre les n° 6 et 8, rue Lincoln, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LINCOLN, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 10170 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la contre-allée de l'avenue Foch, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Traktir, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux des sociétés COLAS et EIFFAGE pour le remplacement d'une station Vélib' au droit du n° 3, rue de Traktir, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 12 février au 23 mars 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit du n° 9, avenue Foch, dans la contre-allée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE FOCH, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9, dans la contre-allée, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018 CAPDISC000001 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- M. Laurent AGRANE, SAI ;
- M. David AKOUDAD, DPG ;
- Mme Léa BIZET, DPG ;
- M. Didier BUHLMANN, DPG ;
- Mme Pascale CASSIGNOL, DRH ;
- Mme Florence CHAPON, DTPP ;
- Mme Catherine CHARPENTIER, DPG ;
- Mme Chantal CHICOT, DPG ;
- Mme Anne COQUEREAU, DRH ;
- Mme Sandrine CORDIER, DPG ;
- Mme Rita DATHY, DPG ;
- Mme Sonia ELIAZORD, DTPP ;
- Mme Maguy FOUGERE, SAJC ;
- Mme Anne GORVIEN, DRH ;
- M. Dominique GUILLAUME, CABINET ;
- Mme Michèle HAMON, DPG ;
- Mme Brigitte HENIN, DRH ;
- Mme Lydia LE COR, SAI ;
- Mme Fabienne LE LAN, DTPP ;
- Mme Jocelyne LEROYER, DPG ;
- Mme Virginie MICHAUD, DRH ;
- Mme Hélène MICHE, DTPP ;
- Mme Josette PAVAU, LABORATOIRE CENTRAL ;
- Mme Françoise PERRICHON, DPG ;
- M. Benoît PETRIS, DOSTL ;
- Mme Evelyne ROBINEAU, DRH ;
- Mme Véronique SUTTER, CABINET ;
- Mme Dominique TAULELLE, CABINET ;
- Mme Claudine WAILLIEZ, DTPP ;
- Mme Emmanuelle HOF, DRH ;
- Mme Mériem BENELHADJ DJELLOUL, DPG ;
- Mme Gladys BOURGEOIS, DPG ;
- M. Daniel CADAVIECO, DTPP ;
- Mme Martine HAUTION, DPG ;
- Mme Sandra SAVERIMOUTOU, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018 CAPDISC000002 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2017.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Anne-Marie AULNAY, CABINET ;
- M. Bernard BASSETTE, CABINET ;
- Mme Elisabeth BEAUMIER, DRH ;
- M. Didier BOURGEOIS, DPG ;
- Mme Aurélie BRANELLEC, DOSTL ;
- Mme Héléne CAPOULADE, DPG ;
- Mme Raymonde CASANOVA, DPG ;
- Mme Christel CHAPUIS, DPG ;
- M. Maxime CHAUSSON, DFCPP ;
- Mme Suzel CLEMENTE, DPG ;
- Mme Anaïs-Nine COMBO, DPG ;
- Mme Vania DA CONCEICAO ALMEIDA MANSO, DPG ;
- Mme Aïcha DAVRIL, DOSTL ;
- Mme Laure DEDJI, DTPP ;
- Mme Sarah DEHENNE, LABORATOIRE CENTRAL ;
- M. Loïc DIRAISON, DRH ;
- Mme Jocelyne DUCEL, DPG ;
- Mme Sandrine DUCH, Cabinet ;
- Mme Marie-Hélène DUMONT, DRH ;
- Mme Karine ERICHER, DRH ;
- M. Jacques FATTANI, DPG ;
- M. Jonathan FOGGIA, DRH ;
- M. Jean-Philippe FORTUNE, DPG ;
- Mme Peggy GENTIL, DPG ;
- Mme Sandra GILLES GOMEZ, DTPP ;
- Mme Doris GRIFFIT, DOSTL ;
- Mme Magali GUEROT, DOSTL ;
- Mme Baya HAMADOUCHE, DTPP ;
- Mme Myriam HILOUL-VIDIANI, DPG ;
- Mme Céline HODIN, DPG ;
- Mme Catherine HUCK, SAI ;

- Mme Corinne HULIN, ZONE DE DEFENSE ;
- Mme Khadija ID AMAR, DRH ;
- M. Pierre KIMPOUNI, DPG ;
- Mme Jacqueline LAFON, DRH ;
- Mme Rachelle LAMBLETIN, DPG ;
- Mme Gaëlle LAUNAY, DTPP ;
- M. Clément LE MECHEN, DPG ;
- Mme Léopoldine LEBRASSEUR, CABINET ;
- Mme Brigitte LEBRUN, DPG ;
- Mme Claire LEMARIEY, SAJC ;
- Mme Laurence LORIOD, DOSTL ;
- Mme Chrystelle LORSOLD, DPG ;
- Mme Hadidja M MADI, DRH ;
- Mme Nadia MAGAUD, DPG ;
- Mme Caroline MANGE, DPG ;
- M. Bertrand MARTIN, DRH ;
- Mme Sophie MEHEUST, DTPP ;
- Mme Marie-Thérèse MEIGNEUX, DOSTL ;
- Mme Stéphanie MENU, DPG ;
- Mme Nadia MERIO, DPG ;
- Mme Lydia MILASEVIC, DRH ;
- Mme Agnès MONTISCI-PIERRARD, DTPP ;
- Mme Marie-Odile MOREAU, DPG ;
- Mme Marnia MORGHAD, DPG ;
- M. Mohamed Kebir NIANG, DPG ;
- Mme Anabel PARMENTIER, DPG ;
- Mme Nathalie PAUSE, DTPP ;
- Mme Nadia PETCHINIUCK, CABINET ;
- Mme Isabelle PIRES, DPG ;
- Mme Magalie POLONY, DTPP ;
- M. Rodolphe POUJOL, DRH ;
- Mme Véronique RADOUANE, DPG ;
- M. Guillaume RIVIERE, DRH ;
- Mme Sophie ROMAIN, DPG ;
- Mme Zoubida SAIDI, DPG ;
- M. Loïc SALIN, DPG ;
- Mme Laurence SAN CIRILO, DTPP ;
- Mme Loguisvary SIVAKUMAR, DPG ;
- Mme Isabel SPRENG, DRH ;
- Mme Rafika TAJOURI, SAI ;
- Mme Marie-Pascaline TINJUST, DPG ;
- Mme Patricia ZANOTTI, DPG ;
- M. Christophe BALEGANT, DPG ;
- Mme Rosalie GOURDELIER, DRH ;
- M. Mohamed DIAKHITE, DPG ;
- Mme Tatiana GORSKY, DPG ;
- M. Cédric ALEBE, DPG ;
- Mme Muriel MORO, DPG ;
- Mme Suzana BOTAS, DRH ;
- Mme Najma CHARLES, DTPP ;
- Mme Mélinda DA SILVA LOPES, DRH ;
- Mme Patricia MANDART, SGA ;
- Mme Lucienne GABRION, DPG ;
- Mme Jacqueline HOUEDJOCLOUNON, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018 CAPDISC000003 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe dressé, au titre de l'année 2018, est le suivant :

- Mme Balbina AGUESSY, DPG ;
- Mme Sylvie ARIBAUD, DPG ;
- Mme Christelle ASSANE-ALY, DRH ;
- Mme Chi-Beda Bernadette ASSI, DPG ;
- M. Isidore AZOR, DRH ;
- Mme Marie-Nathalie BARBOSA, DRH ;
- M. Erick BAREL, DTPP ;
- Mme Françoise BATAIS, DRH ;
- Mme Nadia BEAUFORT, SAJC ;
- Mme Noura BELLICHE, DOSTL ;
- M. Serge BERCOVITZ, DPG ;
- Mme Christine BERTRAND, DRH ;
- Mme Isabelle BLANCHARD, DPG ;
- Mme Roberte BLEMAND, DPG ;
- Mme Elisa BLONDEAU, DRH ;
- M. Arnaud BODINATE, DPG ;
- Mme Marie-Léonie BOISSERON, DPG ;
- M. Stéphane BOITTE, DOSTL ;
- Mme Christine BONI, DTPP ;
- Mme Anne BORDE, DTPP ;
- Mme Sonia BOROT, Cabinet ;
- Mme Karine BOUDIE, DPG ;
- Mme Laurence BRETON, DTPP ;
- Mme Ahou Mélanie BRIAND, DPG ;
- Mme Camille BULTEZ, DPG ;
- M. Désiré CANDON, DTPP ;
- M. Jérôme CANTE, CONTROLE BUDGETAIRE ;
- Mme Catherine CASASNOVAS, DPG ;
- Mme Sabrina CHAMPROBERT, DPG ;
- Mme Manuela CINNA, DRH ;
- Mme Karine CLEDELIN, DRH ;
- M. David CLEMENT, DTPP ;
- Mme Annick CLERIMA, DTPP ;
- Mme Danielle COUSSI, DOSTL ;
- Mme Adakou DAMIEN ANGO, DOSTL ;
- Mme Françoise DECAESTEKER, DPG ;
- Mme Violaine DEMAS, DPG ;
- Mme Isabelle DOYURAN-OUANELY, SGZDS ;
- M. Alain DUBOIS, DRH ;
- M. Harold DUFAIT, DPG ;
- Mme Linda EVAÏN, DPG ;
- M. Paul-Marie FONTAINE, DPG ;
- Mme Magali FRANCOIS, DRH ;
- Mme Myriam GALAN, DPG ;
- Mme Sylvie GANNOT, DTPP ;
- Mme Sandrine GATOUI, DPG ;
- Mme Nathalie GAUTIER, LABORATOIRE CENTRAL ;
- M. François GENOT, DRH ;
- Mme Evelyne GRANGEON, DRH ;
- Mme Jean-Baptiste GUERESSE, DPG ;
- Mme Véronique HAUGUEL, DPG ;
- Mme Sylvie HUET, DPG ;
- Mme Diana HUTH, DRH ;
- M. André JEAN-BAPTISTE, DOSTL ;
- Mme Elisabeth JEAN-LOUIS, CABINET ;
- Mme Monique Camille JOSEPH, DRH ;
- Mme Germaine JUPITER, DOSTL ;
- Mme Isabelle KERROUMI, DRH ;
- M. Philippe LESCAUDRON, CABINET ;
- M. Jean-Claude MA, DPG ;
- M. Fabrice MAROUBY, DPG ;
- Mme Jessica MENIT, DPG ;
- Mme Maryvonne MEVEL, DOSTL ;
- Mme Catherine MEYNARD, DRH ;
- M. Paul MIYOUNA, CABINET ;
- M. Brahim MOKRANI, DPG ;
- M. Jean MOMMENS, DPG ;
- Mme Mayong MOUA NOU TOUA, DRH ;
- M. Alexis MUKUNA, DRH ;
- Mme Marie-France MUREDDA, DPG ;
- Mme Nathalie NEE, DRH ;
- Mme Angèle NGUEYA KOUÉBO, DPG ;
- Mme Christelle NORMANDIN, SAI ;
- Mme Marie NOVO, SGA ;
- Mme Sandra PATAY, DPG ;
- Mme Patricia PELTIER, SAI ;
- Mme Jeanne PERRIN, SAJC ;
- Mme Sandra PIERRE-GABRIEL, DRH ;
- Mme Karine POIRIER, DPG ;
- Mme Nirinasoa RABEZANAHARY, DPG ;
- Mme Samira RAJI, DTPP ;
- Mme Keïta RENOVAT, CABINET ;
- Mme Véronique ROBIN-GAILLIEGUE, DPG ;
- M. Carlos RODRIGUES, CABINET ;
- Mme Nathalie ROLAND, SAI ;
- Mme Mauricette RUSTER, DPG ;
- Mme Marie-Dolaine SARPEDON, DPG ;
- M. Cédric SCIAUD, DPG ;
- Mme Mylène SELVARAJ, CABINET ;
- Mme Céline SEREMES-DAMAL, DTPP ;
- M. Hervé SIEBERT, DRH ;
- M. Christopher SOPHIE, DPG ;
- Mme Nadège SOUCHU, DPG ;
- Mme Katarina STEPANOVIC, DPG ;
- M. Serge THIBAUT, DPG ;
- Mme Tatjana VUCKOVIC, DFCPP ;
- M. Richard WAGNER, CABINET ;
- M. Khalilou WAGUE, DPG ;
- Mme Véronique WENTZLER, DPG ;
- Mme Kheïra YETTOU, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n°2018 CAPDISC 000004 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 20 décembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe dressé au titre de l'année 2018 est le suivant :

- M. Jean-Michel JOSEPH, DPG ;
- Mme Sandrine LEGRAND, CABINET ;
- Mme Delphine MAHFOUDA, DTPP ;
- Mme Tiphaine MOUZA, DOSTL ;
- Mme Dalila TABET-OUAKLI, DRH ;
- M. Emmanuel WAGUET, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2018/3118/00001 portant contingent annuel d'autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des membres représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) chargé d'assister le Comité Technique des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1624 du 29 novembre 2016 relatif à la formation et aux autorisations d'absence des membres représentants du personnel de la fonction publique territoriale des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu le décret n° 2016-1626 du 9 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole conventionnel entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police de Paris pour la mise en œuvre de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de la Ville de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son paragraphe 1.1.1 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 susvisé, les représentants du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, bénéficient du contingent annuel d'autorisations d'absence spécifique pour l'exercice de leurs missions, conformément au tableau ci-dessous :

Effectifs couverts par le CHSCT (en nombre d'agents)		Contingent annuel d'autorisations d'absence pour les représentants du personnel membres du CHSCT (en jours)
Membres titulaires et suppléants	3381	10
Secrétaire	3381	12,5

Art. 2. — Tout membre représentant du personnel du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail précité à l'article 1<sup>er</sup>, peut renoncer à tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence dont il bénéficie au profit d'un autre membre du même comité ayant épuisé son contingent de temps en cours d'année.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

cution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

### Délibérations de l'exercice 2017. — Conseil d'Administration du 15 décembre 2017 à 10 h.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 15 décembre 2017 à 10 h à la Maison des Métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 juillet 2017.

II. Election du Président de l'EPCC Maison des Métallos.

III. Amortissement des biens acquis pour un montant inférieur à 500 €.

IV. Décision modificative relative au budget 2017.

V. Débat d'orientation budgétaire 2018.

VI. Points divers :

1. Travaux d'étanchéité des caniveaux.
2. Travaux de remise en peinture des loges.
3. Signalétique à la sortie des transports en commun.
4. Information sur le recrutement de la nouvelle Direction.

Délibérations du Conseil d'Administration :

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 10 relative à l'élection du Président de l'EPCC Maison des Métallos est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 11 relative à l'amortissement des biens acquis pour un montant inférieur à 500 € H.T. est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 12 relative à la décision modificative relative au budget 2017 est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La délibération 2017 — EPCC Mdm-n° 13 relative au débat d'orientation budgétaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45. Les délibérations sont disponibles à la Maison des Métallos.

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : responsable du projet de partenariat avec la Fondation Bloomberg.

Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Email : [aurelie.robineau-israel@paris.fr](mailto:aurelie.robineau-israel@paris.fr).

Référence : ADM n° 43639.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste (F/H) — Conservateur du patrimoine.

Poste : Responsable de l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (ARCP).

Localisation : 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — ARCP.

Attributions : Encadrement du personnel (12 agents). Contribution à la définition et à la conduite de la politique de préservation et de restauration des collections photographiques municipales avec les institutions concernées (environ 15 millions d'objets photographiques). Application des règles méthodologiques et déontologiques de la conservation des photographies. Contribution à l'amélioration de la connaissance et à la valorisation des fonds. Master 2 de conservation préventive apprécié.

Contacts : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 67 39.

Pierre-Henry COLOMBIER — Tél. : 01 42 76 83 30.

Référence : 43690.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chargé-e de mission — Urbanisme, occupation de l'espace public, réglementation, cultes.

Contact : M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint — Tél. : 01 42 76 49 95.

Email : [damien.botteghi@paris.fr](mailto:damien.botteghi@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 43516.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives (SDAFE)

Poste : chargé-e d'étude de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Contact : Flore CAPELIER — 01 43 47 75 01/02.

Référence : AT 18 43652/AP 18 43653.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : cadreur-euse / monteur-euse / motion designer.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : AT 18 43191.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : DST — Direction Sociale de Territoire Ouest.

Poste : chargé-e de mission « ingénierie de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Mme Virginie LEHEUZEY — Tél. : 01 84 82 14 85.

Référence : attaché n° 43687.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission Métropole du Grand Paris.

Poste : chef-fe de mission territoriale à la Mission Métropole du Grand Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : Quentin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 73 68.

Référence : ATT n° 43706.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de quatre postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste, n° 18-010 : psychomotricien-ne.**

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires.

Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

E.H.P.A.D. OASIS, 11, rue de Laghouat — 75018 Paris.

Métro : Château rouge.

Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 119 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 20 lits en Unité de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 104,1 ETP, dont 2 cadres de santé, 12 infirmier-e-s, 38 aides-soignants, 28 agents sociaux.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0,6 ETP) et de 0,9 ETP de temps médical.

Définition métier :

Intervient pour des activités de rééducation et de soins auprès de personnes atteintes de troubles psychomoteurs.

Réalise des bilans de développement psychomoteur sur prescription médicale, dans une triple fonction de prévention, de rééducation et de thérapie. Effectue des soins et activités de rééducation et de stimulation sensorielle en trouvant une médiation en adéquation avec les besoins psychomoteurs du résident.

Les interventions de psychomotricien visent à accompagner, optimiser les potentialités et les compétences psychomotrices, les qualités de participation et d'adaptation du sujet à l'environnement matériel et humain dans le cadre de son projet de vie, dans ses activités de la vie quotidienne, professionnelles, de loisir ou sportives.

Activités principales :

Sous l'autorité du Directeur, le psychomotricien impulsera une dynamique de travail au sein des unités de vie protégée, afin d'offrir aux résidents des activités appropriées à leur état de santé, en vue de les étendre aux autres unités de vie par l'organisation :

— d'ateliers de rééducation des troubles psychomoteurs de la personne âgée ;

- d'ateliers de stimulation cognitive de la personne âgée ;
- d'ateliers de relaxation de la personne âgée ;
- de bilans psychomoteurs ;
- la mise en place de groupes avec le masseur kinésithérapeute et l'ergothérapeute ;
- prévention des chutes ;
- musicothérapie ;
- danse ;
- gymnastique douce ;
- prise en charge individuelle ;
- soins du corps.
- une traçabilité du projet thérapeutique et du suivi de la prise en charge du résident devront être mentionnées dans le dossier de soins.

Autres activités :

- participation ponctuelle aux réunions de synthèse ;
- élaboration d'un bilan annuel d'activité.

Savoir-faire :

- effectuer des bilans psychomoteurs et/ou orthophoniques ;
- savoir émettre des hypothèses ;
- évaluer les fonctions sensori-motrices et psychomotrices ;
- élaborer et évaluer un plan de rééducation ;
- définir un projet thérapeutique ;
- interpréter les données cliniques d'un bilan ;
- effectuer des rééducations et stimulations sensorielles ;
- choisir les techniques de rééducation ;
- créer une relation de confiance.

Qualités requises :

- diplôme d'état de psychomotricien ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

Contact :

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Oasis » — Tél. : 01 42 23 99 32.

Email : [frederic.rousseau@paris.fr](mailto:frederic.rousseau@paris.fr).

Et candidature à transmettre à la sous-direction des Ressources — Service des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, mentionnant la référence n° 18-010 du 12 janvier 2018.

**2<sup>e</sup> poste, n° 18-028 : pédicure (F/H).**

Temps incomplet 0,23 ETP soit 8 h hebdomadaires — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

Localisation :

E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

RER B — station Arcueil — Cachan.

Bus : 184-162-arrêt Cousin de Méricourt — 187-arrêt Wilson Provigny.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. Cousin de Méricourt, E.H.P.A.D., accueille 298 résidents dépendants dont 85 en Unités de Vie Protégée (UVP), avec un personnel composé pour 2018 de 265 agents. La résidence l'Aqueduc est un foyer logement de 81 studios



et 13 agents. La Direction est commune aux deux structures. L'équipe médicale est d'un total de 3,7 ETP, répartis entre le médecin coordonnateur et 4 médecins traitants.

#### Définition métier :

Traite, au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes les patient·e·s souffrant d'affections épidermiques du pied.

Le pédicure-podologue, est un professionnel de santé qui soigne toutes les affections de la peau et des ongles du pied. Sur prescription médicale, il conçoit et fabrique les semelles orthopédiques pour compenser les malformations du pied et pratique aussi des exercices de rééducation postopératoire.

#### Activités principales :

- traitement, sans chirurgie, des pathologies limitées aux couches cornées de l'épiderme du pied (cors, durillons, callosités...);
- traitement des affections unguéales du pied (ongles incarnés...);
- soins de prévention et d'esthétique ;
- hygiène des pieds ;
- prévention et soulagement des douleurs.

#### Autres activités :

- prescription des produits nécessaires au traitement à usage local (pommade antiseptique,...) ;
- conception et réalisation de prothèses orthopédiques de correction et de repos ;
- conseils de soins des pieds ;
- orientation vers un médecin spécialiste ;
- gestion des stocks de produits.

#### Savoir-faire :

- respecter des règles d'hygiène strictes ;
- accueillir et examiner un·e patient·e ;
- effectuer un diagnostic podologique clinique et des soins courants et spécifiques de podologie ;
- créer, fabriquer et ajuster des prothèses, relatives à son métier ;
- prescrire un traitement adapté aux besoins des patient·e·s ;
- concevoir et conduire un projet de soins, dans son domaine de compétence ;
- informer, conseiller, éduquer, et orienter les patient·e·s et leur entourage dans le cadre du projet de soins ;
- évaluer les pratiques professionnelles de soins dans son domaine de compétence ;
- transférer un savoir-faire, une pratique professionnelle ;
- travailler en équipe / en réseau ;
- utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier.

#### Qualités requises :

- être titulaire du Diplôme d'Etat (qui se prépare en trois ans dans des instituts spécialisés, agréés par le Préfet de région) ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité et probité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- écoute et patience avec les résidents.

#### Contact :

M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt ».

Email : [gilles.dupont@paris.fr](mailto:gilles.dupont@paris.fr) — Tél. : 01 41 98 08 08.

Et transmettre la candidature à la Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris en mentionnant la référence n° 18-028 du 24 janvier 2018.

**3<sup>e</sup> poste, n° 18-029** : médecin coordonnateur de l'activité médicale en E.H.P.A.D.

Temps incomplet 0,6 ETP soit 21 h hebdomadaires au titre de la coordination — Recrutement sur contrat (Article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié)

Décret n° 2011-1047 du 2 septembre 2011 relatif au temps d'exercice et aux missions du médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L. 313-12 du CASF : augmentation du temps de présence du médecin coordonnateur par rapport aux temps de présence fixés par le décret du 11 avril 2007 :

Les missions du médecin coordonnateur sont définies par le décret du 27 mai 2005 relatif à la qualification, aux missions et au mode de rémunération du médecin coordonnateur exerçant dans un E.H.P.A.D., modifié par le décret n° 2011-1047 du 2 septembre 2011 et codifié à l'article D. 312-150 du Code de l'action sociale et des familles.

#### Localisation :

E.H.P.A.D. François 1<sup>er</sup>, 6, rue de la Pléiade — 02600 Villers-Cotterêts.

Accès S.N.C.F. Gare du Nord — ligne Paris-Laon.

#### Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. François 1<sup>er</sup> est un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'une capacité de 109 lits dont 14 en Unité de Vie Protégée pour les personnes atteintes de troubles cognitifs de type Alzheimer ou apparentés.

L'effectif total de l'établissement est de 92 agents. L'agent intégrera une équipe de 42 aides-soignants encadrée par un cadre de santé et un cadre de santé supérieur.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur, de médecins libéraux.

#### Définition Métier :

Organise et coordonne l'activité des professionnels de santé au sein de l'établissement.

#### Missions du médecin coordonnateur :

Article D 312-158 du Code de l'action sociale et des familles.

#### Autres activités :

Médecin traitant.

#### Savoir-faire :

- animer et encadrer une équipe médicale ;
- concevoir et mettre en œuvre un projet de soins ;
- appliquer et faire appliquer les pratiques gériatriques ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- créer une relation de confiance avec le patient et avec sa famille.

#### Connaissances professionnelles :

- méthodologie des protocoles de soins ;
- prévention des infections nosocomiales et des TIAC (toxi infections alimentaires collectives) ;
- politique de santé publique pour les personnes âgées ;
- code d'éthique et de déontologie médicale ;
- législation et réglementation sanitaires ;
- partenaires institutionnels et sanitaires ;
- méthodologie de la démarche projet ;

- connaissance des logiciels de Bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- connaissance des logiciels spécialisés (Argoss Pathos), logiciel du Dossier Informatisé du Résident (TITAN) ;
- documentation professionnelle et spécialisée (grille AGGIR,...).

#### Diplômes et qualités requis :

- diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, capacité de gérontologie, diplôme d'université de médecin coordonnateur. En cas d'absence, l'un de ces diplômes peut être acquis en cours de contrat ;
- inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- grand sens de l'organisation ;
- appétence pour le travail pluridisciplinaire ;
- écoute des personnes âgées, des personnes handicapées, de leurs familles et des professionnels ;
- capacité de négociation.

#### Contact :

Mme Martine Le NOC SOUDANI, Médecin-conseil de la sous-direction des services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 16 07.

Et transmettre la candidature à la Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris en mentionnant la référence n° 18-029 du 24 janvier 2018.

#### **4<sup>e</sup> poste, n° 18-033 : psychologue chargé du personnel (F/H).**

Temps incomplet 0,5 ETP soit 17 h 30 hebdomadaires — Recrutement sur contrat (article 55 — décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié).

#### Localisation :

E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy — Tél. : 01 48 50 52 80.

Autobus n° 134 ou n° 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso ».

Autobus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

Autobus n° 616 au départ de la gare « d'Aulnay » ou de « Bondy ».

Autobus n° 346 au départ de la gare de « Bondy ».

#### Présentation du service :

E.H.P.A.D. de 204 lits d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 29 lits en 2 Unités de Vie Protégée.

L'effectif total de l'établissement est de 168 agents, dont 3 cadres de santé, 16 infirmier-e-s, 77 aides-soignants et 4 agents sociaux.

L'équipe médicale est composée d'un médecin coordonnateur (0.8 ETP en coordination et 0.2 ETP en prescription), 3 praticiens temps partiel regroupant un ETP de 1.8 pour 2017.

#### Définition métier :

Concevoir, élaborer et mettre en œuvre des actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation afin de promouvoir l'autonomie et le bien-être de la personne.

#### Activités principales :

- écoute du personnel confronté à des situations difficiles générées par la dépendance, la maladie, l'accompagnement de fin de vie et la mort ;
- éviter l'épuisement professionnel ;

- prévention de la maltraitance ;
- participer à la cohésion d'équipes dans les projets institutionnels ;
- analyse des pratiques, aide à la résolution de conflits.

*Pour ce faire, le psychologue des personnels veillera à mettre en place ou développer :*

- une formation régulière des agents en leur donnant des bases théoriques sur les comportements, la maladie, la bien-être...
- un temps et un espace d'expression libre à travers les groupes de parole pluridisciplinaires, qui aident à la réflexion sur des situations vécues par les professionnels intervenant auprès des résidents, en confidentialité ;
- des entretiens individuels dans le cadre de vécus professionnels douloureux et orientation éventuelle des personnels ayant besoin d'une prise en charge personnelle.

Temps de travail : 17 H 30 par semaine.

En cas de nécessité de service et de façon ponctuelle, l'agent pourra être amené à intervenir à l'E.H.P.A.D. « Furtado Heine ».

#### Autres activités :

- coordination avec le psychologue chargé du suivi des résidents et des familles, avec équipes pluridisciplinaires ;
- participation aux projets : projet d'établissement ;
- participation à la prévention des risques professionnels dans le champ de l'organisation du travail ;
- animation de groupes de réflexion sur les pratiques internes ;
- rédaction de comptes rendus et de bilans ;
- participer aux transmissions, réunions institutionnelles....

#### Savoir-faire :

- analyse des situations de travail ;
- établir une relation de confiance avec les personnes reçues ;
- assurer un suivi psychologique ;
- savoir s'inscrire dans le quotidien des équipes.

#### Qualités requises :

- respect de la déontologie ;
- sens des responsabilités ;
- rigueur, méthode, efficacité ;
- sens des relations humaines et du service public ;
- sens de l'organisation ;
- probité et désintéressement ;
- une expérience en gérontologie est souhaitée.

Diplôme : être titulaire du diplôme de psychologue ou diplôme équivalent suivant la législation en vigueur (Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue), spécialité comportementaliste ou psychologie du travail.

#### Contact :

Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. — Tél. : 01 48 50 52 80.

Et transmettre la candidature à la Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines.

Bureau de gestion des personnels hospitaliers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris en mentionnant la référence n° 18-033 du 25 janvier 2018.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance deux postes d'attaché-e d'administration.

**1<sup>er</sup> poste** : chef-fe de bureau.

### Localisation :

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées — Bureau de l'Accueil en Résidence, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

### Horaires de travail :

Le régime applicable est celui des horaires variables.

### Description du bureau :

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, le Bureau de l'Accueil en Résidence (B.A.R.) a pour mission de gérer la désignation des candidats sur l'une des 8 000 places en foyers logements et en E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Il s'appuie pour cela sur un outil informatique qui recueille d'une part les vacances de chambres et studios dans les résidences et E.H.P.A.D., d'autre part les candidatures reçues pour l'essentiel dans les sections d'arrondissement. Cet outil informatique aide à la priorisation des demandes selon des critères liés principalement à l'urgence sociale ou médico-sociale de la prise en charge.

Le B.A.R. assure le secrétariat d'une « Commission pour l'entrée en résidence », composée d'élus et de personnalités qualifiées, qui propose à la Direction Générale un ordre de priorité à l'admission des candidatures reçues pour les foyers-logements (résidences-appartements et résidences-services).

Dirigé par une attachée, cheffe du Bureau, le B.A.R. comprend :

- 1 adjoint à la cheffe du Bureau et rapporteur auprès de la Commission pour l'Entrée en Résidence (CER) ;
- 1 agent, référent technique, en charge du secrétariat de la commission ;
- 1 secrétaire chargée du courrier, du classement, de l'archivage et autres tâches ;
- 7 agents chargés de secteur.

### Définition métier :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur des Services aux personnes âgées, le-la chef-fe du Bureau travaille en étroite collaboration avec le Service des E.H.P.A.D. et le service pour la vie à domicile rattachés à la même sous-direction.

Il-elle conduit et supervise les différentes activités exercées par ses collaborateurs dont la principale mission est de mettre en adéquation l'offre de logements du CASVP et l'ensemble des demandes déposées par des personnes âgées désireuses d'être accueillies en résidence.

### Activités principales :

Le-la chef-fe :

- manage l'équipe et est responsable de l'organisation et du bon fonctionnement du bureau ;
- assure le suivi des dossiers sensibles ;
- contribue à la réflexion collective et aux actions conduites pour faire baisser les délais d'admission et améliorer le taux d'occupation des différents établissements gérés par le CASVP.

### Activités annexes :

- élaboration de fiches de poste et conduite des entretiens de recrutement ;
- conduite de la campagne annuelle d'évaluation des agents ;

- suivi de l'application AIDA ;
- gestion de Chronogestor ;
- participation à divers séminaires.

### Savoir-Faire :

- maîtrise du logiciel métier AIDA/CASVP (formation assurée par le B.A.R.), outil de désignation mis en place pour la gestion des vacances de logements et des candidatures reçues en section ;
- maîtrise de l'outil informatique et Bureautique (Piaf, Salsa, Word, Excel) ;
- capacité à encadrer ;
- capacité à travailler en équipe.

### Qualités requises :

- rigueur, organisation et méthode ;
- qualités relationnelles ;
- dynamisme, réactivité ;
- qualités rédactionnelles ;
- intérêt pour le secteur des personnes âgées ;
- disponibilité tant pour les agents du bureau que pour les partenaires extérieurs.

Les candidats intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

M. Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des Services aux Personnes Agées.

Tél. : 01 44 67 16 76 — Email : [herve.spaienle@paris.fr](mailto:herve.spaienle@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste** : attaché, adjoint au Directeur chargé des ressources.

### Localisation :

E.H.P.A.D. ARTHUR GROUSSIÉ, 6, rue Marx Dormoy, 93140 Bondy — Tél. : 01 48 50 52 80.

Autobus n° 134 ou n° 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso ».

Autobus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

Autobus n° 616 au départ de la gare « d'Aulnay » ou de « Bondy ».

Autobus n° 346 au départ de la gare de « Bondy ».

### Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 204 places dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome.

L'effectif total de l'établissement est de 168 agents.

### Définition métier :

L'adjoint au Directeur est responsable des ressources, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, régie, admissions et service social), des services techniques et services logistiques (lingerie et accueil). Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

### Activités principales :

L'adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il s'assure :

*dans le domaine des ressources humaines :*

- la gestion du pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : IDE, aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc. ;
- du respect de l'application de la réglementation ;
- du suivi des effectifs ;
- de l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement) ;
- de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

*dans le domaine budgétaire :*

- préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;
- de l'élaboration du plan d'équipement.

*dans le domaine des travaux :*

- de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;
- de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;
- de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

*dans le domaine hôtelier :*

- du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du CASVP, lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;
- de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

*dans le domaine des admissions et du service social :*

- du bon suivi administratif des résidents accueillis ;
- du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

*dans le domaine de la régie :*

- du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;
- contrôle de l'activité de régie déléguée à un agent du CASVP extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables.

Autres activités :

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

Savoir-Faire :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;
- expérience dans le management des équipes ;
- esprit d'organisation et d'initiative ;
- maîtrise des outils bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

Qualités requises :

- sens des relations humaines ;
- qualités rédactionnelles ;

- conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;
- sens des responsabilités ;
- aptitude à l'encadrement ;
- compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;
- qualités relationnelles, de communication et de négociation ;
- intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;
- disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

Mme IDAMI Fatiha, Directrice de L'E.H.P.A.D.

Tél. : 01 48 50 52 80 — Email : [fatiha.idami@paris.fr](mailto:fatiha.idami@paris.fr).

et à transmettre leur candidature à la :

Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.



### **Avis de vacance d'un poste d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H).**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Etablissement : Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage.

Finalité du poste :

Accueillir, informer, orienter le public et veiller à la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, dans le respect des consignes et règlements intérieurs en vigueur.

Contacts :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées, Direction des Ressources Humaines — E-mail : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON